

Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024– 20 h 00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

| | | | |
|-------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| BAS Gilles | FERNANDEZ Agapito | LAUNAY Jean Paul | PONCET Catherine |
| BOST Marie Ange | FONTAINE Nathalie | MOREL Dominique | TRESPAILLE Denise |
| BOURCET Sandrine | GOYON Marie-Angélique | MOUROUX Nicolas | VIENNOT-RENAUDOT Nathalie |
| CATHERIN Denis | | PARET Karine | |
| | LANDRIX Jérémy | PELLETIER Bruno | |

Excusés : **COLLARD** Sophie donne pouvoir à **PELLETIER** Bruno
 JAMBON Michel donne pouvoir à **LAUNAY** Jean Paul

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024

Mme PARET demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le fonds de concours versé à la communauté de communes pour le fonctionnement de la micro crèche. L'accord lui est donné.

Mr Gilles BAS a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

Il décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,

Il fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 € par agent et par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Il autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

Il décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Objet : Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente – Lot 2 Désamiantage

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

La présente consultation était divisée en 1 lot. **Lot N°02 : Désamiantage**

Une consultation ultérieure sera lancée pour les autres lots du projet.

Un avis de marché a été envoyé le 08 octobre 2024 pour parution dans le journal papier la VOIX DE L'AIN du 11 octobre 2024

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> à compter du 11/10/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 05/11/2024 à 12H00,

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

| CRITERES | PONDÉRATION |
|---|--------------------|
| Prix : 50 % : Note = $(P_{min} / P_{offre}) \times 50$ | 50/100 |
| Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Mode opératoire détaillé avec durée par phase /30 Mesures prises en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (/10) Moyen en personnel et matériel affectés (/10) | 50/100 |

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par MODULART, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à la société NEOM pour un montant de 51 300 € HT.

Il autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Il dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses d'investissement de l'opération 120.

Objet : Subvention exceptionnelle Restaurant scolaire du Menthon

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que certaines associations ne s'étaient pas vu attribuer de subventions lors du vote du budget et qu'il convient d'y remédier

Il s'agit du restaurant scolaire qui devant le nombre important d'enfants qui utilisent ce service, a dû embaucher une personne supplémentaire l'année dernière.

La commune s'était engagée à soutenir financièrement l'association du restaurant scolaire dans cette embauche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accord une subvention à l'association du restaurant scolaire du Menthon pour un montant de 2 000 € (deux milles Euros).

Les crédits seront imputés à l'article 6574.

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes de la Veyle
Fonctionnement de la micro crèche de Saint Cyr sur Menthon Année 2024.**

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant qu'il était convenu entre la communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts,

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

| 2024 | Montant TTC | % |
|--|--------------------|----------|
| Cout de fonctionnement (011) | 33 656 € | 100,00 |
| Fonds de concours Saint Cyr sur Menthon | 8 414 € | 25,00 |
| Autofinancement Com communes de la Veyle | 25 242 € | 75,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 414 € à la communauté de communes de la Veyle pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2024.

Il autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pacte fiscal de la communauté de communes

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de pacte financier et fiscal de solidarité proposé par la communauté de communes pour les années à venir, afin d'aider au financement de leurs prochains projets.

La communauté de commune de la Veyle souhaite proposer de nouveaux services aux habitants d'ici à 2029 :

La rénovation de la piscine de Vonnas, pour une ouverture de mai à septembre.

La création de crèches supplémentaires à Pont de Veyle et à Vonnas (32 places chacune).

La création d'un centre de loisirs à l'Escale à St Jean sur Veyle

Pour ces investissements estimés à 2 000 000 € (hors subventions) chacun, la communauté de communes envisage d'augmenter ses taxes locales.

Elle demande aux communes de prendre en charge 80 % des frais de fonctionnement de ces structures soit 442 000 € par an.

Plusieurs choix s'offriraient aux communes :

augmenter leur propre fiscalité pour régler la participation demandée

ou accepter la diminution des attributions de compensation octroyées par la communauté de commune, soit une perte de 4 942€ en 2025 augmentant chaque année pour atteindre une perte de 31 578€ cumulée en 2030.

Cette dernière demandera aux communes de se prononcer favorablement ou non sur ce pacte fiscal, en 2025.

Commissions communales

Marie Angélique GOYON confirme l'installation de caméra, mi-décembre, au point d'apport volontaire pour enrayer les dépôts sauvages de déchets. La commune a décidé de passer contrat avec la société VIZZIA qui propose des caméras dotées d'intelligence artificielle.

Les contrevenants s'exposeront à des amendes administratives prévues par le code de l'environnement.

Jeunesse (Sandrine BOURCET)

La commission travaille sur une conférence sur le danger des écrans qui aura lieu le 14 janvier prochain.

Le visiophone a été installé à la garderie. Il fonctionne très bien.

Sandrine BOURCET informe le conseil municipal que Mme THIBERT Camille a remplacé Mme SIVIGNON Valérie au poste d'ATSEM.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Salle polyvalente : les appels d'offres seront mis en ligne le 29 novembre avec une date retour avant le 23 décembre.

Le lot désamiantage a lui déjà été attribué, les travaux débuteront mi-janvier 2025.

Événementielle (Bruno PELLETIER)

Le brunch des nouveaux habitants a été un succès et a favorisé les liens avec de nouveaux Saint Cyriens. Cette manifestation sera à renouveler.

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 5 Janvier à 10h30, à la salle des fêtes.

Voirie (Dominique MOREL)

Plusieurs offres pour le terrassement et l'aménagement des abords de la salle polyvalente sont à l'étude.

Des travaux sur le réseau d'eau auront lieu à partir de mars 2025 et vont impacter la circulation sur la RD 1079, en direction de Macon, pendant plusieurs semaines.

Divers

Mme le maire fait part au conseil municipal de la réception du 3^{ème} prix, dans la catégorie villages décorés et animés à l'occasion du passage du Tour de l'Ain. Cette récompense, d'un montant de 300 €, décernée par « Promo Vélo » et l'AMF01 sera remise le 02/12 lors d'une cérémonie à la Préfecture.

Après accord du conseil municipal, cette somme sera remise au café créatif.

Elle remercie tous les bénévoles de leur investissement pour l'embellissement de la commune.

Catherine PONCET précise que le café créatif veut se constituer en association dont l'objet sera la décoration de la commune.

Elle invite les conseillers à visiter le village de Noël le vendredi 05 décembre à partir de 16 h 30.

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire

Madame le Maire,

